

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 crs@volleyidf.org

SAISON 2025/2026

Approuvé par le Comité Directeur le 29 janvier 2026

Réunion du 21 octobre 2025 à 17h30 en Présentiel et Visioconférence

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Monsieur	PRIGENT Arnaud	Co-Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusés</u> :	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

Dossiers du RIS

❖ RIS n° 1 du 10/10/2025 :

| Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
04/10/2025	N°01/PFAA001	M. SOMCHAYNUK Samath	Entraîneur	PORTES DE L'ESSONNE VB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
04/10/2025	N°04/PMAA004	M. MATHIEU Pierre	Joueur	C S M CLAMART	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
05/10/2025	N°05/1MBA002	M. BOUTSAB Y'AYABAKAN Pierre	Joueur Capitaine	NOISY LE GRAND VB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ **Championnat pré-national senior féminin :**

✓ **Poule B :**

- Dossier n°02 : PFBA003 – PARIS VOLLEY CLUB / EXCELLENCE SUD-ESSONNE VOLLEY-BALL 1 du dimanche 05/10/2025 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence de marqueur.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA **PARIS VOLLEY CLUB** devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **59 euros**.

- Dossier n°03 : PFBA004 – VB TORCY MARNE LA VALLEE / AS. SP. CULT. DUNOIS 2 du dimanche 05/10/2025 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre n° PFBA004 du 05/10/2025, le GSA **VB TORCY MARNE LA VALLEE** a inscrit Mme TRAN Jasmine sur la feuille de match.
- Mme TRAN Jasmine, joueuse de catégorie M18, est titulaire d'une licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2366072.
- Mme TRAN Yasmine avait pris part à la rencontre n° PFBA004 sans disposer, à la date du match (05/10/2025), de la mention de simple surclassement sur sa licence requise pour pouvoir jouer en Senior Régional.
- Après vérification du fichier fédéral des licences, le certificat médical portant la mention de simple surclassement, daté du 04/10/2025, a été déposé le 12/10/2025.
- La licence de Mme TRAN Jasmine a été régularisée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Le dossier est classé sans suite.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

➤ **Championnat régional 2 senior féminin :**

✓ **Poule C :**

- Dossier n°06 : 2FCA005 – CONFLANS ANDRESY-JOUY VB / RUEIL ATHLETIC CLUB 1 du dimanche 05/10/2025 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre n° 2FCA005, le GSA **RUEIL ATHLETIC CLUB** a inscrit Mme ROUABAH Lydia, sur la feuille de match.
- Mme ROUABAH Lydia avait pris part à la rencontre sans disposer de licence Compétition « Extension Volley-Ball » pour la saison 2025/2026 à la date du match (05/10/2025).
- Le GSA RUEIL ATHLETIC CLUB a initié la demande mutation de Mme ROUABAH Lydia le samedi 04/10/2025, veille du match.
- Le GSA quitté (COURBEVOIE SPORTS) a émis un avis favorable à la demande de mutation de Mme ROUABAH Lydia le samedi 04/10/2025, veille du match.

- La Ligue IDF de Volley a validé la mutation de Mme ROUABAH Lydia le lundi 06/10/2025, après la date du match.
- Le GSA recevant (RUEIL ATHLETIC CLUB) a validé définitivement la mutation de Mme ROUABAH Lydia le jeudi 13/10/2025, après la date du match.
- L'équipe RUEIL ATHLETIC CLUB 1 comptait minimum 6 joueuses régulièrement qualifiées inscrites sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA RUEIL ATHLETIC CLUB est en infraction avec l'article 22 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) et les articles 9.2 et 9.3 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES).

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 28.1 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES) et l'article 13 du Règlement Particulier des Epreuves (RPE), l'équipe RUEIL ATHLETIC CLUB 1 perd le match n° 2FCA005 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA RUEIL ATHLETIC CLUB devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **80 euros**.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

➤ Championnat régional 2 senior masculin :

✓ Poule D :

- Dossier n°7 : 2MDA001 – COURBEVOIE SPORTS 1 / COMBS VOLLEY-BALL 1 du dimanche 05/10/2025 :

Constatant que :

- Lors de la rencontre n° 2MDA001 du 05/10/2025, le GSA **COMBS VOLLEY-BALL** a inscrit M. CUEFF LOUIS sur la feuille de match.
- M. CUEFF LOUIS, joueur de catégorie M18, est titulaire d'une licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2690519.
- M. CUEFF LOUIS avait pris part à la rencontre n° 2MDA001 sans disposer, à la date du match (05/10/2025), de la mention de simple surclassement sur sa licence requise pour pouvoir jouer en Senior Régional.
- Après vérification du fichier fédéral des licences, le certificat médical portant la mention de simple surclassement, est daté du 27/09/2024.
- Lors de cette même rencontre, le GSA **COMBS VOLLEY-BALL** a inscrit M. VIECENTE PAOLO JUNIOR et M. SIRBU MARIN sur la feuille de match.
- M. VIECENTE PAOLO JUNIOR et M. SIRBU MARIN de nationalité « Etr.Régionale » ont participé à la rencontre, sans posséder de licence Compétition « Extension Volley-Ball » valide dans le fichier fédéral des licences pour la saison 2025/2026 à la date du match (05/10/2025).

Considérant la note d'information de la FFvolley concernant les joueurs étrangers évoluant en championnats régionaux et départementaux pour la saison 2025/2026 de la FFvolley, précisant que « La licence « Etr-FIVB-LIG » ou « Etr-FIVB-UE REG » devra obtenir la validation définitive de la FFvolley/CFSR pour être intégrée dans le collectif du club recevant et pouvoir être inscrite sur une feuille de match ».

Considérant que :

- Le GSA COMBS VOLLEY-BALL est en infraction avec les articles 9.2, 9.3 et 10 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES) et des article 15 et 29 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA).
- L'équipe COMBS VOLLEY-BALL 1 comptait minimum six joueurs régulièrement qualifiés inscrits sur la feuille de match.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28.1 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES), et l'article 13 du Règlement Particulier des Epreuves (RPE), l'équipe COMBS VOLLEY-BALL 1 perd le match n° 2MDA001 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA COMBS VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative de **80 euros**.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

➤ Qualifications Régionales « Jeunes » :

✓ M15 Féminin :

- Dossier n°8 : Tour 1 du samedi 27/09/2025 – Poule « C » à Vincennes :

- Constatant, que l'équipe **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe SPORTING CLUB CHATILLONNAIS perd ses matchs par forfait : 0/1 (00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.

☞ L'équipe SPORTING CLUB CHATILLONNAIS est éliminée des qualifications régionales et reversée en championnat interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **150 euros**.

✓ M15 Masculin :

- Dossier n°9 : Tour 1 du samedi 27/09/2025 – Poule « I » à Villejuif :

- Constatant, que l'équipe **COMBS VOLLEY-BALL** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe COMBS VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : 0/1 (00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.

☞ L'équipe COMBS VOLLEY-BALL est éliminée des qualifications régionales et reversée en championnat interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA COMBS VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **150 euros**.

✓ **M18 Féminin :**

- **Dossier n°10 :** Tour 1 du samedi 04/10/2025 – Poule « K » à Saint Denis :

- Constatant, que l'équipe **PLESSIS-PATE VOLLEY** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe PLESSIS-PATE VOLLEY perd ses matchs par forfait : 0/1 (00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.

☞ L'équipe PLESSIS-PATE VOLLEY est éliminée des qualifications régionales et reversée en championnat interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA PLESSIS-PATE VOLLEY devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **150 euros**.

✓ **M18 Masculin :**

- **Dossier n°11 :** Tour 1 du samedi 04/10/2025 – Poule « I » à Chaville :

- Constatant, Constatant, que l'équipe **PARIS AMICALE CAMOU 2** s'est présentée sur le lieu de la rencontre après l'heure officielle fixée par le règlement.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe PARIS AMICALE CAMOU 2 perd ses matchs par forfait : 0/1 (00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.

☞ L'équipe PARIS AMICALE CAMOU 2 est éliminée des qualifications régionales et reversée en championnat interdépartemental.

☞ Le GSA PARIS AMICALE CAMOU ne devra pas s'acquitter de l'amende administrative liée au forfait auprès de la Ligue IDF de volley.

✓ **M21 Masculin :**

- **Dossier n°12 :** Tour 1 du dimanche 05/10/2025 – Poule « C » à Mitry-Mory :

- Constatant, que l'équipe **GENTILLY VOLLEY CLUB 1** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe GENTILLY VOLLEY CLUB 1 perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25 – 00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.

☞ L'équipe GENTILLY VOLLEY CLUB 1 est éliminée des qualifications régionales et reversée en championnat interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA GENTILLY VOLLEY CLUB devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **150 euros**.

- Dossier n°13 : Tour 1 du dimanche 05/10/2025 – Poule « D » à Nanterre :

- Constatant, que l'équipe **VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B.** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B. perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25 - 00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.

☞ L'équipe VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B. est éliminée des qualifications régionales et reversée en championnat interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA VILLEMOMBLE SPORTS SECTION V.B. devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **150 euros**.

❖ RIS n° 2 du 17/10/2025 :

| Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain
04/10/2025	N°14/2MBA014	RIHANI Redhouane	Joueur	SAINT-PIERRE Volley-Ball	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ Qualifications Régionales « Jeunes » :

✓ M15 Masculin :

- Dossier n°15 : Tour 2 du samedi 11/10/2025 – Poule « A » à Charenton :

- Constatant, que l'équipe **CSM EAUBONNE** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe CSM EAUBONNE perd ses matchs par forfait : 0/1 (00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.

☞ L'équipe CSM EAUBONNE est éliminée des qualifications régionales et reversée en championnat interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA CSM EAUBONNE devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **150 euros**.

Engagements des équipes en Championnat « Accession Régionale » Senior

Intitulé du Championnat	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Accession Régionale Senior Féminin	75	87	102	107
Accession Régionale Senior Masculin	103	113	131	135
Total	178	200	233	242

Nombre des équipes engagées en championnat « Accession Régionale » pour la saison 2025/2026 = 242 (**plus 9 équipes** par rapport à la saison 2024/2025) :

- 107 équipes féminines (**Plus 5 équipes** par rapport à la saison 2024/2025) ;
- 135 équipes masculines (**Plus 4 équipes** par rapport à la saison 2024/2025).

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (110 €).

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul ABOULKER



Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

